



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de **l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes à SAINT-REMY, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER.

PRESENTS : ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, BOURZAT Michel, BREDECHE Robert, CHEVALIER Pierre, DEVEDEUX Jean-Paul, HAYMA Haye, LEFAI Benjamin, LE GALL Nathalie, LEGATHE Jean-Louis, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane (suppléante de LEBECH Gilles), MONTIGNY Pascal, RATELADE François, REBEIX Maurice

ABSENTS : CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, GOUYON François, LEBECH Gilles, POUZADOUX Denis, REBUZZI Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : BARRIER Jean-Baptiste

Date de convocation : 20/06/23

Membres en exercice : 24	Présents : 19	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0
---------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2023-07-18-01
Objet :	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) – Exercice 2022

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

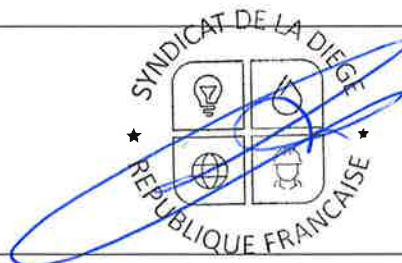
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- **ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau du Syndicat de la Diège pour l'exercice 2022.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré à SAINT-REMY,
Le 18/07/2023
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER





**Syndicat
de la Diège**

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS)

Exercice 2022



Sommaire

1. Présentation du Syndicat.....	4
1.1 Présentation générale	4
1.2 Organigramme du personnel	5
1.3 Présentation du patrimoine eau potable	5
2. Caractérisation technique du service	9
2.1 Présentation du territoire desservi	9
2.2 Mode de gestion du service	9
2.3 Estimation de la population desservie	9
2.4 Conventions d'import et/ou d'export	10
2.5 Nombre d'abonnements	10
2.6 Volumes.....	11
2.6.1 Bilan hydraulique du service	11
2.6.2 Volumes produits.....	11
2.6.3 Volume mis en distribution et volume consommé autorisé	12
2.6.4 Volume importé.....	13
2.6.5 Volume exporté	13
2.6.6 Autres volumes.....	13
2.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	14
3. Tarification de l'eau et recettes du service	15
3.1 Modalités de tarification	15
3.2 Evolution du prix de l'eau.....	15
3.3 Délibérations fixant les tarifs.....	16
4. Indicateurs de performance	17
4.1 Qualité de l'eau	17
4.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau.....	17
4.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	17
4.4 Rendement du réseau de distribution.....	19
4.5 Indice linéaire de consommation	20
4.6 Indice linéaire des volumes non comptés	20
4.7 Indice linéaire de pertes en réseau	20
4.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	21
5. Service exploitation	22
5.1 Temps forts.....	22
5.2 Intervention réalisées en 2022 par les agents du service exploitation	22
5.2.1 Ressources	22
5.2.2 Réservoirs	22
5.2.3 Stations de traitement.....	22
5.2.4 Réseaux.....	22
5.2.5 Abonnés.....	23
5.3 Travaux réalisés en 2022	24
6. Service administratif/secrétariat.....	24
6.1 Temps forts.....	24
6.2 Bilan du service administratif	25
7. Financement des investissements.....	26
7.1 Montant des travaux engagés pendant l'exercice	26
7.2 Etat de la dette	26
8. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
8.1 Montants des abandons de créance ou des versement à un fond de solidarité	26

8.2 Descriptifs et montant financiers des opérations de coopération d'application de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

9. Annexes	27
9.1 Annexe 1 – Délibération fixant les tarifs	27
9.2 Annexe 2 – Synoptique du réseau d'eau potable.....	29
9.3 Annexe 3 – Jaugeages des sources.....	31
9.4 Annexe 4 – L'Agence de l'eau vous informe.....	34

1. Présentation du Syndicat

1.1 Présentation générale

Créé en 1921 afin d'organiser tout d'abord la distribution publique d'électricité sur le périmètre de ses 65 communes, le Syndicat de la Diège n'a jamais cessé de diversifier ses activités en réponse aux besoins exprimés par ses adhérents.

- Distribution publique d'électricité (mission confiée à Enedis) ;
- Télécommunications, déploiement de la fibre optique pour l'accès au très-haut débit internet ;
- Eclairage public ;
- Signalisation lumineuse tricolore ;
- Mise en œuvre de la transition énergétique : économie d'énergie, efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables, promotion de la mobilité durable... ;
- Eau potable (production, traitement, transport, stockage, distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;
- Assainissement collectif (collecte, transport, épuration des eaux usées et traitement des boues) ;
- Ingénierie territoriale en matière de voirie, bâtiments, cartographie, eau potable, assainissement...

Siège du Syndicat de la Diège

2 avenue de Beauregard – BP84
19203 USSEL CEDEX

Tél : 05 55 46 00 90

Fax : 05 55 72 82 73

Horaires

Lundi au Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h00

Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h00



Antenne d'Eygurande exploitation

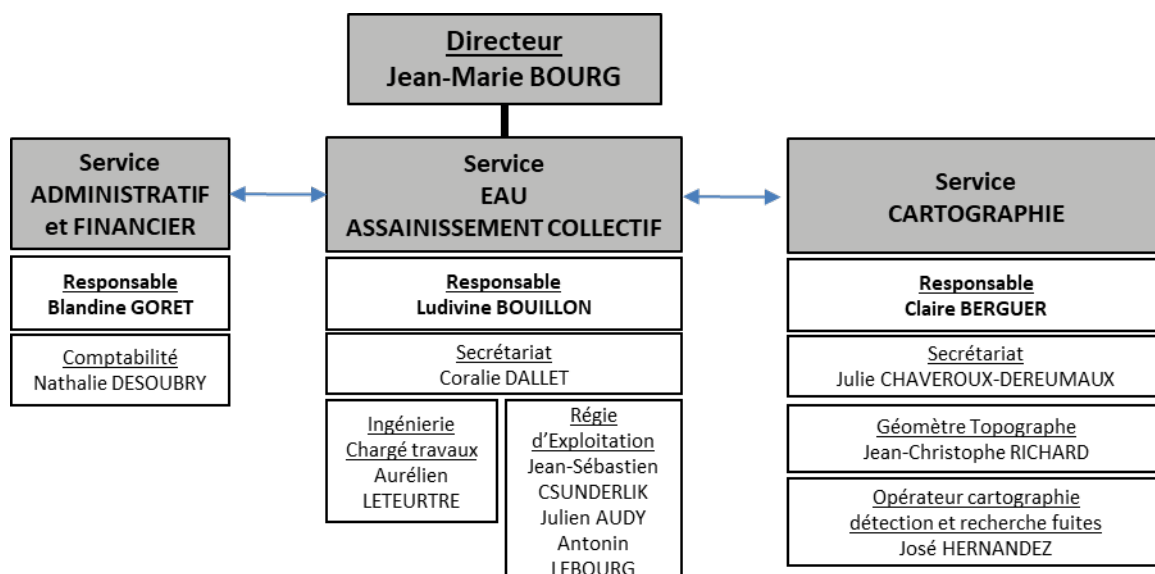
3 route de Giat
19 340 EYGURANDE

N° Astreinte : 06 84 18 13 37



1.2 Organigramme du personnel

Le service public de l'eau potable comporte 3,7 ETP.



1.3 Présentation du patrimoine eau potable

Le Syndicat de la Diège est compétent en eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2022, le Syndicat de la Diège était compétent en eau potable sur 11 communes de Haute-Corrèze : Aix ; Couffy-sur-Sarsonne ; Courteix ; Eygurande ; Feyt ; Lamazière-Haute ; Laroche-Près-Feyt ; Lignareix ; Merlines ; Monestier-Merlines ; Saint-Pardoux-le-Neuf.



Le synoptique du réseau d'eau potable se trouve en annexe.

	UDI Aix
	UDI Eygurande-Merlines
	UDI Bongue-Monteil

a) Les ressources

	Unité de distribution indépendante (UDI)	Nom de la ressource	Type	Commune d'implantation	Date de l'arrêté préfectoral
1	Aix Bourg	Fontanay	Captage	Aix	01/10/1998
2	Aix Bourg	Montasserre 1	Forage	Aix	24/11/2004
3	Aix Bourg	Montasserre 2	Forage	Aix	24/11/2004
4	Aix Châlons	Budeix	Captage	Aix	01/10/1998
5	Eygurande Merlines Bourg	Bourgeade 1	Captage	Eygurande	01/10/1998
6	Eygurande Merlines Bourg	Bourgeade 2	Captage	Eygurande	01/10/1998
7	Eygurande Merlines Bourg	Bourgeade 3	Captage	Eygurande	01/10/1998
8	Eygurande Merlines Bourg	Merlines A	Captage	Lamazière-Haute	05/02/2007
9	Eygurande Merlines Bourg	Merlines B	Captage	Lamazière-Haute	05/02/2007
10	Eygurande Merlines Bourg	Merlines C	Captage	Lamazière-Haute	05/02/2007
11	Eygurande Merlines Bourg	Merlines D	Captage	Lamazière-Haute	05/02/2007
12	Bongue-Monteil	Bongue Nord	Captage	Lamazière-Haute/St-Martial	25/11/2004
13	Bongue-Monteil	Bongue Sud	Captage	Lamazière-Haute	25/11/2004
14	Bongue-Monteil	Bongue 3	Captage	Lamazière-Haute	24/11/2004
15	Bongue-Monteil	La Veyssie	Captage	Lamazière-Haute	24/11/2004
16	Bongue-Monteil	Fontaine la Roche	Captage	Couffy-sur-Sarsonne	01/10/1998
17	Bongue-Monteil	Vareyron 1	Captage	Couffy-sur-Sarsonne	24/11/2004
18	Bongue-Monteil	Vareyron 2	Captage	Couffy-sur-Sarsonne	24/11/2004
19	Bongue-Monteil	Vareyron 3	Captage	Couffy-sur-Sarsonne	24/11/2004
21	Bongue-Monteil	Plaine des Filles	Captage	Couffy-sur-Sarsonne	24/11/2004

b) Les réservoirs

	Nom du réservoir	Type	Commune d'implantation	Capacité
1	Montasserre	Semi-enterré	Aix	150 m ³
2	Eygurande	Semi-enterré	Eygurande	200 m ³
3	Merlines	Semi-enterré	Eygurande	250 m ³
4	Bongue	Semi-enterré	Lamazière-Haute	300 m ³
5	Le Monteil	Semi-enterré	Couffy-sur-Sarsonne	150 m ³

Ouvrages abandonnés suite à la restructuration des réseaux d'eau potable :

6	Bourg d'Aix	Enterré	Aix	20 m ³
7	Le Budeix	Semi-enterré	Aix	50 m ³
8	La Fourtonnière	Semi-enterré	Lamazière-Haute	60 m ³

c) Les stations de pompage

	Nom de la station	Type	Commune d'implantation	Observation
1	Fontanay	Station de pompage	Aix	Réhabilitée en 2022
2	Bourg d'Aix	Surpresseur	Aix	En ligne
3	La Veyssie	Station de pompage	Eygurande	Bâche enterrée 20m ³
4	Bongue	Surpresseur	Lamazière-Haute	En ligne

Ouvrages abandonnés suite à la restructuration des réseaux d'eau potable :

5	Monteil	Station de pompage	Couffy-sur-Sarsonne	N'est plus utilisée
---	---------	--------------------	---------------------	---------------------

d) Les stations de traitement

L'eau étant corrosive (c'est-à-dire qu'elle a tendance à dissoudre les métaux constitutifs des réseaux (fer, cuivre, plomb...)), le traitement consiste en une reminéralisation/neutralisation ainsi que d'une chloration.

- ❖ **La reminéralisation** intervient lorsque la concentration en CO₂ de l'eau brute est insuffisante. Il est nécessaire de procéder à une reminéralisation par injection de CO₂ dans l'eau brute avant de procéder à l'étape de neutralisation par le calcaire.
- ❖ **La neutralisation** par le calcaire consiste à neutraliser le CO₂ agressif présent dans l'eau brute pour le transformer en hydrogénocarbonate de calcium et ainsi augmenter la conductivité de l'eau traitée.

	Nom de la station	Type	Commune d'implantation	Capacité	Mise en service
1	La Fourtonnière	Neutralisation/désinfection	Lamazière-Haute	28 m ³ /h	Juillet 2018
2	Monteil	Neutralisation/désinfection	Couffy-sur-Sarsonne	30 m ³ /h	Septembre 2020
3	Montasserre	Neutralisation/désinfection	Aix	15 m ³ /h	Juin 2022



Figure 1: Vue aérienne de la station de traitement de la Fourtonnière (Lamazière-Haute)



Figure 2: Vue aérienne de la station de traitement du Monteil (Couffy-sur-Sarsonne)



Figure 3 : Vue aérienne de la station de traitement de Montasserre (Aix)

2. Caractérisation technique du service

2.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : **Syndicat de la Diège**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Syndicat mixte fermé**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Aix, Couffy-sur-Sarsonne, Courteix, Eygurande, Feyt, Lamazière-Haute, Laroche-près-Feyt, Lignareix, Merlines, Monestier-Merlines, Saint-Pardoux-le-Neuf.**
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Non ☐ Oui, date d'approbation :
- Existence d'un règlement de service ☐ Non ☒ Oui, date d'approbation : 12/10/2022
- Existence d'une CCSPL ☒ Non ☐ Oui
- Existence d'un schéma directeur ☐ Non ☒ Oui, date d'approbation : 2015

2.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**.

2.3 Estimation de la population desservie

Commune	Population totale (INSEE 2020)
Aix	405
Couffy-sur-Sarsonne	73
Courteix	70
Eygurande	702
Feyt	128
Lamazière-Haute	70
Laroche-Près-Feyt	67
Lignareix	174
Merlines	715
Monestier-Merlines	288
Saint-Pardoux-le-Neuf	80
TOTAL	2 772

En 2022, le service public d'eau potable dessert **2 772 habitants**.

2.4 Conventions d'import et/ou d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée (an)
Export	Saint-Etienne-aux-Clos	Convention de vente d'eau	01/08/2002	20 ans
Export	Saint-Pardoux-le-Vieux	Convention de vente d'eau	01/08/2002	20 ans

2.5 Nombre d'abonnements

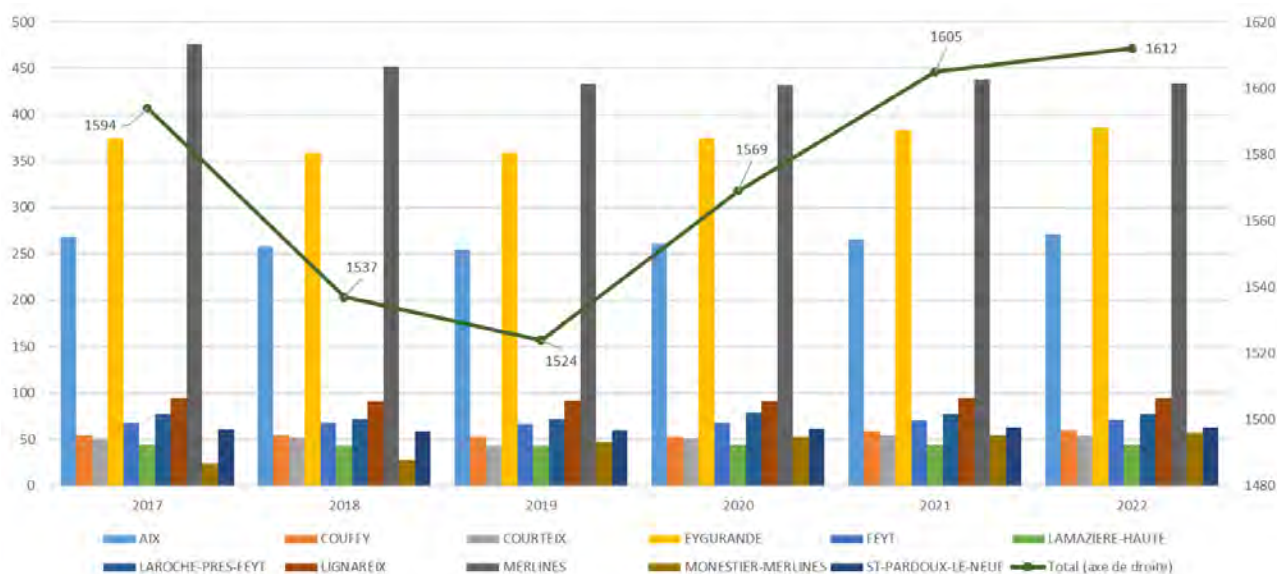
Le nombre d'abonné et la répartition par commune est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution du nombre d'abonnés par rapport à N-1	% du nbre d'ab par commune
AIX	269	258	255	261	266	271	1.88%	16.81%
COUFFY	55	55	53	53	59	60	1.69%	3.72%
COURTEIX	50	52	43	51	55	54	-1.82%	3.35%
EYGURANDE	375	359	359	375	383	386	0.78%	23.95%
FEYT	68	68	67	68	70	71	1.43%	4.40%
LAMAZIERE-HAUTE	44	43	43	44	44	44	0.00%	2.73%
LAROCHE-PRES-FEYT	77	72	72	79	77	77	0.00%	4.78%
LIGNAREIX	95	91	92	91	95	95	0.00%	5.89%
MERLINES	476	452	433	432	438	434	-0.91%	26.92%
MONESTIER-MERLINES	24	28	47	53	55	57	3.64%	3.54%
ST-PARDOUX-LE-NEUF	61	59	60	62	63	63	0.00%	3.91%
TOTAL	1594	1537	1524	1569	1605	1612	0.44%	100.0%
Vente en gros								
ST-ETIENNE-AUX-CLOS	1	1	1	1	1	1		
ST-PARDOUX-LE-VIEUX	1	1	1	1	1	1		

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **6,69 abonnés/km** au 31/12/2022 (6,83 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,72 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,75 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **99,10 m³/abonné** au 31/12/2022. (104,38 m³/abonné au 31/12/2021).

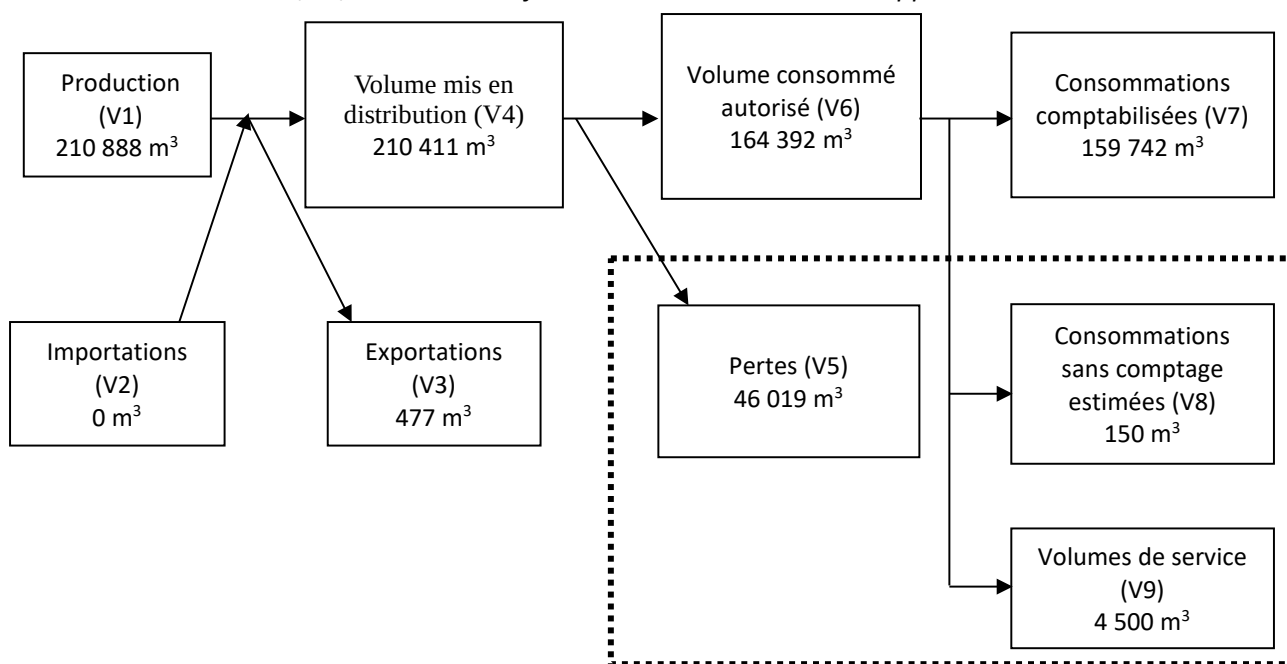


2.6 Volumes

2.6.1 Bilan hydraulique du service

	2018	2019	2020	2021	2022
Volumes mis en distribution (V4) - m³	271 223	235 126	241 932	216 650	210 411
Volumes produits (V1) - m ³	271 426	235 773	242 278	216 924	210 888
Volumes importés (V2) - m ³	0	0	0	0	0
Volumes exportés (V3) - m ³	203	647	346	274	477
Volumes consommés autorisés (V6) - m³	174 014	172 142	167 443	171 577	164 392
Consommations comptabilisées (V7) - m ³	171 814	169 142	164 443	167 427	159 742
Consommations sans comptage estimées (V8) - m ³	0	0	0	150	150
Volumes de service (V9) - m ³	2200	3000	3000	4000	4500
Pertes (V5) - m³	97 209	62 984	74 489	45 073	46 019

Les différents volumes intervenants au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :



- V₁ ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V₂ ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V₃ ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V₄ ou volume mis en distribution (V₁ + V₂ - V₃)
- V₅ ou pertes (V₆ - V₄)
- V₆ ou volume consommé autorisé (V₇ + V₈ + V₉)
- V₇ ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V₈ ou volume consommateurs sans comptage (Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V₉ ou volume de service du réseau (Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

2.6.2 Volumes produits

Le service a 3 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de la Fourtonnière	Neutralisation/désinfection
Station du Monteil	Neutralisation/désinfection
Station de Montasserre	Neutralisation/désinfection

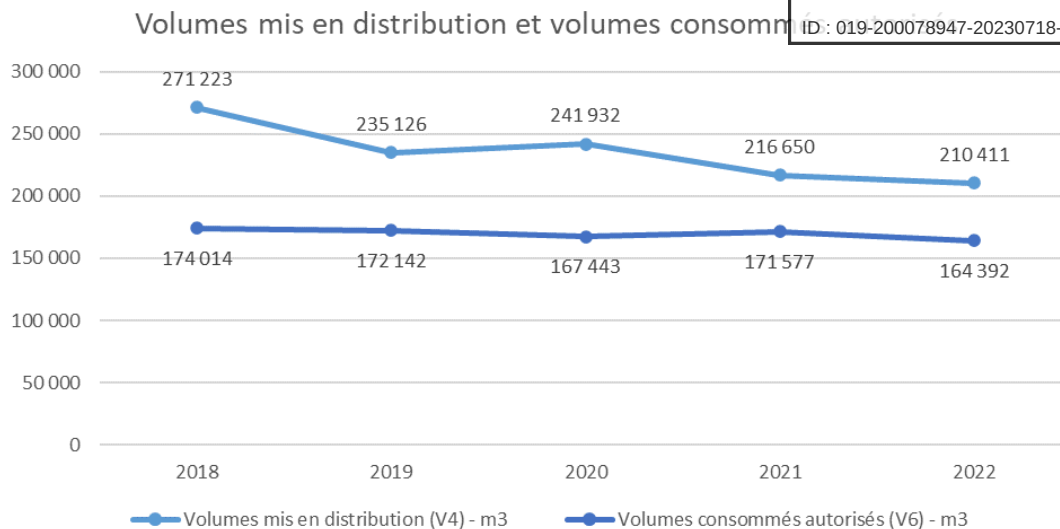
Le service public de l'eau potable prélève et produit **210 888 m³** pour l'exercice 2021 (216 924 pour l'exercice 2020).

Ressource	Nature de la ressource	Volume prélevé 2020 en m ³	Volume prélevé 2021 en m ³	Volume prélevé 2022 en m ³	Variation en %
Captage Fontanay	Souterraine	3 947	1 327	1 384	4.30%
Forage de Montasserre 1	Souterraine	10 851	9 134	10 445	14.35%
Forage de Montasserre 2	Souterraine	10 852	9 135	10 446	14.35%
Captage de Budeix	Souterraine	12 998	8 780	6 525	-25.68%
Bourgeade 1	Souterraine	14 053	9 375	8 702	-7.18%
Bourgeade 2	Souterraine	14 052	9 376	8 702	-7.19%
Bourgeade 3	Souterraine	14 052	9 376	8 702	-7.19%
Captage de Merlines A	Souterraine	9 251	14 218	10 375	-27.03%
Captage de Merlines B	Souterraine	9 251	14 218	10 375	-27.03%
Captage de Merlines C	Souterraine	9 252	14 220	10 375	-27.04%
Captage de Merlines D	Souterraine	9 251	14 220	10 375	-27.04%
Bongue Nord	Souterraine	12 996	15 345	15 295	-0.33%
Bongue Sud	Souterraine	12 996	15 345	15 295	-0.33%
Captage de Bongue 3	Souterraine	12 995	0	0	0.00%
Captage de la Veyssie	Souterraine	12 995	0	0	0.00%
Captage Font la Roche	Souterraine	20 504	14 427	19 099	32.38%
Captage Le Vareyron 1	Souterraine	12 995	14 667	16 076	9.60%
Captage Le Vareyron 2	Souterraine	12 995	14 667	16 076	9.60%
Captage Le Vareyron 3	Souterraine	12 996	14 667	16 076	9.60%
Captage Plaine des Filles	Souterraine	12 996	14 427	16 570	14.85%
Total		242 278	216 924	210 888	-2,78%

	UDI Aix
	UDI Eygurande-Merlines
	UDI Bongue-Monteil

2.6.3 Volume mis en distribution et volume consommé autorisé

L'évolution des volumes mis en distribution et consommés autorisés sur les 5 dernières années est donnée par le graphique suivant :



2.6.4 Volume importé

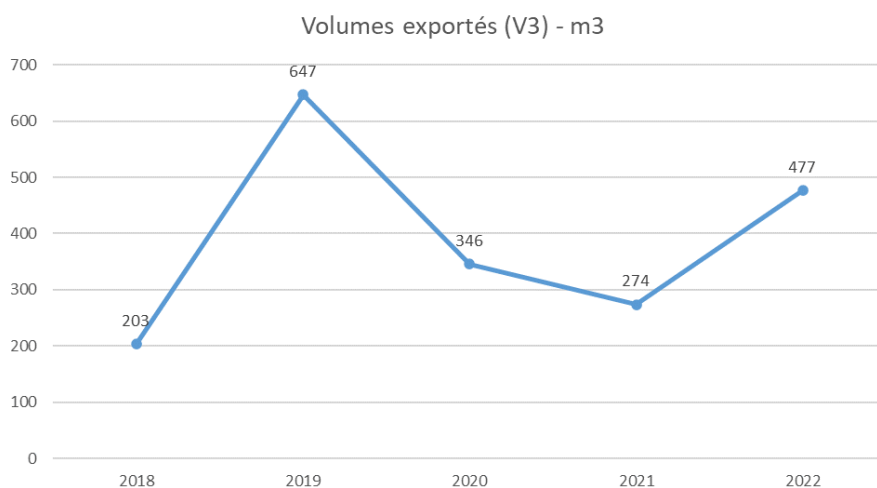
Le Syndicat de la Diège n'achète pas d'eau à d'autres collectivités.

2.6.5 Volume exporté

Le Syndicat de la Diège exporte de l'eau vers 2 collectivités :

- Saint-Etienne-au-Clos : achat permanent (gare de Savennes)
- Saint-Pardoux-le-Vieux : secours (ensemble de la commune)

L'évolution des volumes exportés sur les 5 dernières années est donnée par le graphique suivant :



2.6.6 Autres volumes

Volume de service : $V_9 = 4\,500 \text{ m}^3/\text{an}$

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Volume consommateurs sans comptage : $V_8 = 150 \text{ m}^3/\text{an}$

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

2.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d’eau potable est de **241 kilomètres** au 31/12/2022 (235 au 31/12/2020).

Le détail par UDI est présenté dans le tableau suivant :

	Linéaire de réseau (km) 2022
Eygurande Merlines Bourg	34.61
Bongue-Monteil	151.06
Aix	55.33
Total	241.00

3. Tarification de l'eau et recettes du service

3.1 Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021		Au 01/01/2022	
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	82,00 €		82,00 €	
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Prix / m³	1,50 €/m³		1,55 €/m³	
Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	☐ oui	☒ non	☐ oui	☒ non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0,07 €/m³		0,07 €/m³	
	Pollution domestique	0,33 €/m³		0,33 €/m³	

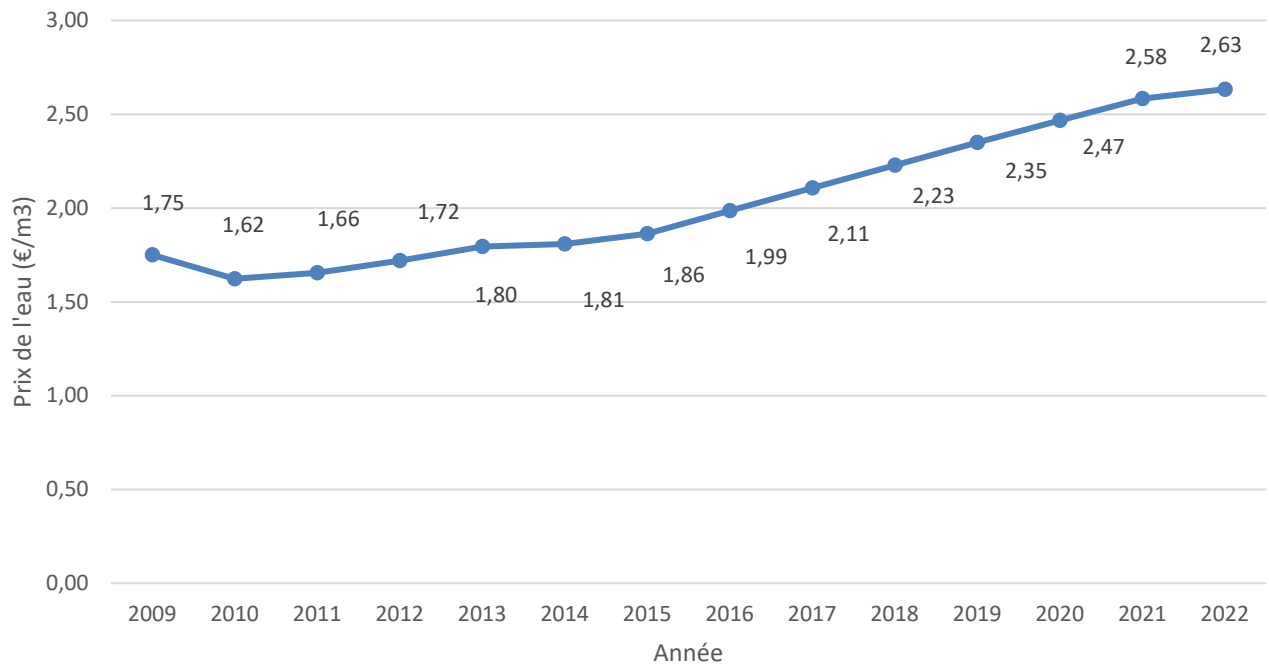
⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

3.2 Evolution du prix de l'eau



Prix de l'eau potable en €/m3



3.3 Délibérations fixant les tarifs

Voir annexe 2.

4. Indicateurs de performance

4.1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

	Nombre de prélèvements réalisés en 2021	Nombre de prélèvements non-conformes en 2021	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	29	0	100 %
Paramètres physico-chimiques	29	0	100 %

4.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00%	Aucune action de protection
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %**.

4.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

4.4 Rendement du réseau de distribution

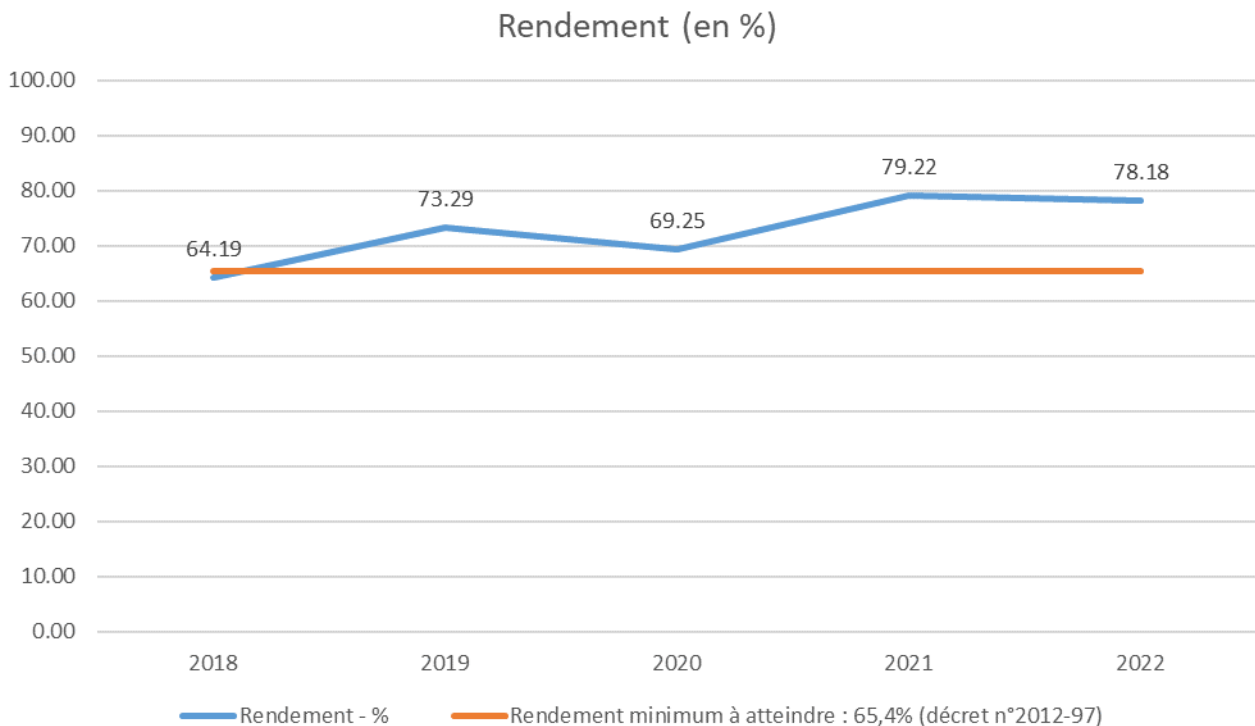
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\text{Rendement} = 100 \times \frac{\text{Volume consommé autorisé (V6)} + \text{Volume exporté (V3)}}{\text{Volume produit (V1)} + \text{Volume importé (V2)}}$$

Rendement = **78,2% en 2022** (79,2 % en 2021)

L'évolution du rendement sur les 5 dernières années est donnée par le graphique suivant :



Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable impose aux Collectivités certains objectifs relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux ainsi que de leurs performances.

En effet, dans le cas de mauvaises performances du réseau d'eau potable et l'absence de plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau, les collectivités territoriales en charge de la compétence eau devront subir une majoration du taux des redevances perçues par l'Agence de l'eau.

Les conditions d'application de la majoration sont :

1. Si le rendement du réseau est inférieur à 85%
- Ou
2. Si le rendement est inférieur à $65 + 0,2 \times \text{ILC}$ (Indice linéaire de consommation)

L'ILC pour l'année 2021 est de $1,96 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$. Le rendement minimum à atteindre est donc de 65,4 %. Avec un rendement de 78,2 % en 2021, cette disposition est respectée.

4.5 Indice linéaire de consommation

L'indice linéaire de consommation caractérise le profil de consommation d'un territoire. Il est défini comme suit :

$$ILC = \frac{V \text{ consommé autorisé (V6)} + V \text{ sans comptage (V8)} + V \text{ de service (V9)} + V \text{ exporté (V3)}}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

$$ILC = 1,96 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

Le tableau ci-dessous donne la classification des réseaux d'eau en fonction la valeur de l'ILC :

ILC (m3/km/j)	ILC <10	10 < ILC < 30	ILC > 30
Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain

Avec un ILC de **1,96 m³/km/jour**, le réseau du Syndicat est de type rural.

4.6 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$ILVNC = \frac{\text{Volume mis en distribution (V4)} - \text{Volume consommé comptabilisé (V7)}}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

$$ILVNC = 0,6 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour} \text{ (0,6 en 2021)}$$

4.7 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

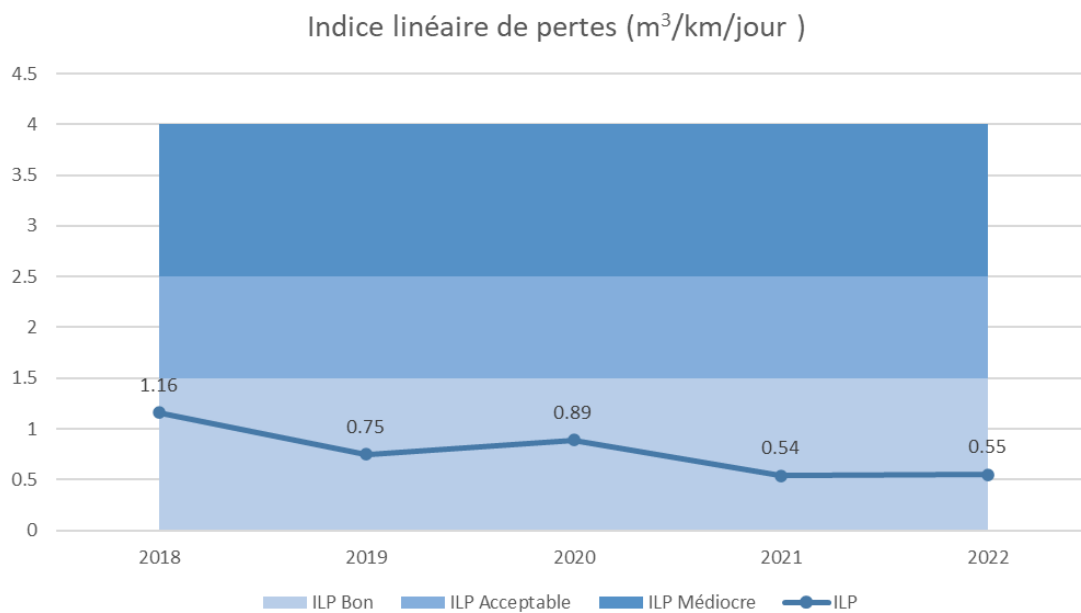
$$ILP = \frac{\text{Volume mis en distribution (V4)} - \text{Consommations comptabilisées (V7)}}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

$$ILP = 0,55 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour} \text{ (0,54 en 2021)}$$

Les caractérisations de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

Rural	Semi-rural	Urbain	Catégorie de réseau
ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7	Bon
1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10	Acceptable
2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15	Médiocre
ILP > 4	ILP > 8	ILP > 15	Mauvais

L'évolution de l'indice linéaire de perte en réseau sur les 4 dernières années est donnée par le graphique suivant :



4.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en km) : 21,79 km.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\text{Taux renouvellement} = \frac{\text{Longueur renouvelée sur les 5 dernières années} \times 100}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

$$\text{Taux moyen de renouvellement} = \mathbf{2,48 \%}$$

5. Service exploitation

5.1 Temps forts

- Mise en service de la station de traitement de Montasserre en juin 2022.

5.2 Intervention réalisées en 2022 par les agents du service exploitation

5.2.1 Ressources

Néant.

5.2.2 Réservoirs

Les agents d'exploitation ont procédé au nettoyage des ouvrages de stockage aux dates suivantes :

Nom de l'ouvrage	Date de nettoyage
Réservoir de Bongue	Jeudi 7 avril 2022
Merlines	Mardi 12 avril 2022
Le Monteil	Mercredi 6 avril 2022
Montasserre	Mercredi 13 avril 2022

Aucune perturbation n'a été recensée suite au nettoyage des ouvrages de stockage. La continuité de service a été assurée.

5.2.3 Stations de traitement

Néant.

5.2.4 Réseaux

De nombreuses recherches de fuites ont été menées sur les réseaux en 2022.

Le nombre de fuites réparées par les agents d'exploitation est présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Aix	9	9	7	10	2
Couffy-sur-Sarsonne	0	5	2	0	1
Courteix	0	3	2	4	2
Eygurande	3	7	7	4	7
Feyt	1	3	3	0	4
Lamazière-Haute	1	1	1	2	2
Laroche-Près-Feyt	0	4	4	0	2
Lignareix	2	0	0	0	2
Merlines	11	4	8	8	5
Monestier-Merlines	0	0	0	0	1
Saint-Pardoux-le-Neuf	1	0	0	3	5
Nombre de fuites réparées	28	36	34	31	33

5.2.5 Abonnés

- Opération sur les branchements (branchement neuf/branchement renouvelé)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de nouveaux branchements	11	6	8	15	51

- Renouvellement de compteurs abonnés

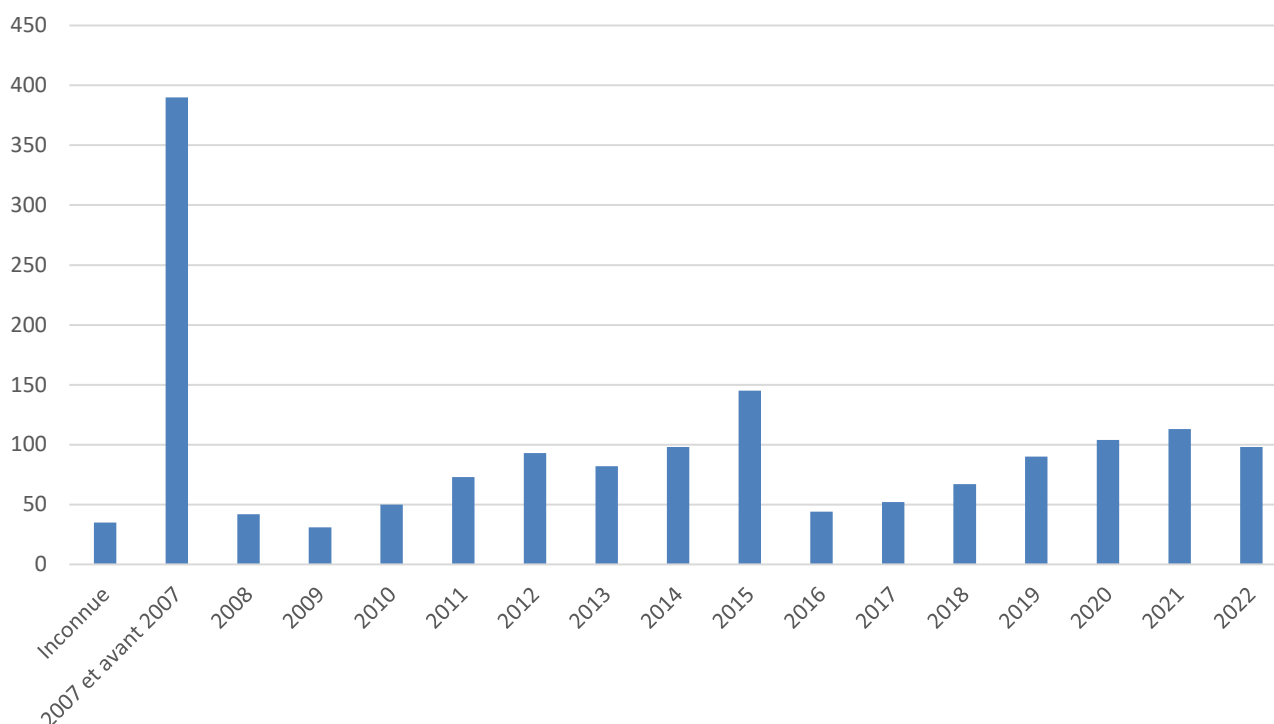
Le nombre de compteurs renouvelés sur les 5 dernières années est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de compteurs total	1537	1524	1569	1605	1612
Nombre de compteur renouvelé	65	97	89	111	98
% de compteurs renouvelés	4.23%	6.36%	5.67%	6.92%	6.08%

La relève des compteurs s'est déroulée du 1^{er} juillet au 15 septembre 2022.

- Pyramide des âges des compteurs

Pyramide des âges des compteurs



L'article 9 de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service stipule que la validité d'un compteur d'eau est de **15 ans**. En effet, au-delà, la fiabilité de ses relevés risque d'être altérée et les risques de fuite sont de plus en plus grands.

5.3 Travaux réalisés en 2022

- Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable porté par la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté a été lancé le lundi 18 janvier 2021. L'année 2022 a été consacrée au recueil des données et à la visite des ouvrages d'eau potable.

- Stations de traitement

Mise en service de la station de traitement de Montasserre (Aix) en juin 2022.



- Réservoirs

Néant.

- Réseaux

- **Laroche-Près-Feyt** – Renouvellement AEP – Bourg (achevé en juin 2022)
- **Aix** - Restructuration du réseau d'Aix Bourg et d'Aix Châlons (achevé en novembre 2022)
- **Aix – Le Ciarneix** : extension réseau d'eau potable (achevé début octobre 2022)
- **Eygurande – Rue de la Gare** : Renouvellement du réseau d'eau potable

6. Service administratif/secrétariat

6.1 Temps forts

- Mise en place de la mensualisation

Au 31/12/2022 : 63 mensualisés et 36 prélèvements à échéance

6.2 Bilan du service administratif

- Accueil/secrétariat

SECRETARIAT	2019	2020	2021	2022
Nouveaux contrats établis :	70	71	66	79
Appels téléphoniques - accueils physiques	≈ 400	≈ 400	≈ 450	≈ 400
Courriers reçus	11	48	170	196

- Réponses aux DT/DICT

Instruction des DT/DICT	2019	2020	2021	2022
Instruction DT/DICT EAU POTABLE	190	345	174	234
Instruction DT/DICT ASSAINISSEMENT COLLECTIF	30	80	40	39

- Réponses aux documents d'urbanisme

Année	2018		2019		2020		2021		2022	
	Cu	PC	Cu	PC	Cu	PC	Cu	PC	Cu	PC
Aix	4		3		4				6	2
Couffy-sur-Sarsonne										
Courteix	1				3					
Eygurande	3		1		4	1	6	2	2	3
Feyt					1					1
Lamazière-Haute							4		1	
Laroche-Prés-Feyt					1		1			1
Lignareix			1		3		2			
Merlines	1		2		4	4	2	1	1	
Monestier-Merlines					4		1		1	
Saint-Pardoux-le-Neuf										
Total	9		7		29		19		18	

7. Financement des investissements

7.1 Montant des travaux engagés pendant l'exercice

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	200 000	150 000

7.2 Etat de la dette

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 356 250	1 283 750

8. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

8.1 Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité

Montant : 1 388,86 €

Il s'agit d'admission en non-valeur.

8.2 Descriptifs et montant financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant.

9. Annexes

9.1 Annexe 1 – Délibération fixant les tarifs



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES
COMITE SYNDICAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 019-200078947-20230718-2023_07_18_01_A-AU

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre à 18h00, les Membres du Comité Syndical se sont réunis dans le cadre de l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif, en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Eygurande, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, CHEVALIER Pierre, CHEZE Monique (suppléante de BOURZAT Michel), DEVEDEUX Jean-Paul, FAGEOLLE Nathalie (suppléante de RATELADE François), GOUYON François, HAYMA Haye, LE GALL Nathalie, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane (suppléante de LEBECH Gilles), MONTIGNY Pascal, POUZADOUX Denis, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

ABSENTS : BOURZAT Michel, BREDECHE Robert, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, LEBECH Gilles, LEFAI Benjamin, RATELADE François

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUMONT Didier

Date de convocation : 12/10/21

Membres en exercice : 22	Présents : 18	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------

Référence DIEGE :	2021-11-03-01
Objet :	Tarifs de l'eau potable – Année 2022

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la DIEGE arrêtés par Monsieur le Préfet de la Corrèze le 19/12/17, « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical les tarifs suivants :

Frais d'accès au réseau :	82,00 €
A partir du 1 ^{er} m ³ d'eau consommé :	1,55 € / m ³
Taxe de prélèvement :	0.07 € / m ³ (taxe reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)

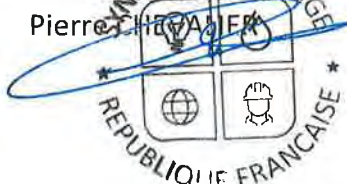
Monsieur le Président rappelle qu'à ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les Agences de l'Eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Décident de fixer le tarif de vente de l'eau potable, pour l'année 2022, comme défini ci-dessus.

Fait et délibéré à EYGURANDE,
Le 03/11/2021

Le Président du Syndicat
Pierre CHEVALIER



Visa Sous-Préfecture d'Ussel

REÇU LE

17 NOV. 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
d'Ussel le 17 NOV. 2021

Et de la publication le 17 NOV. 2021

A Ussel le 17 NOV. 2021

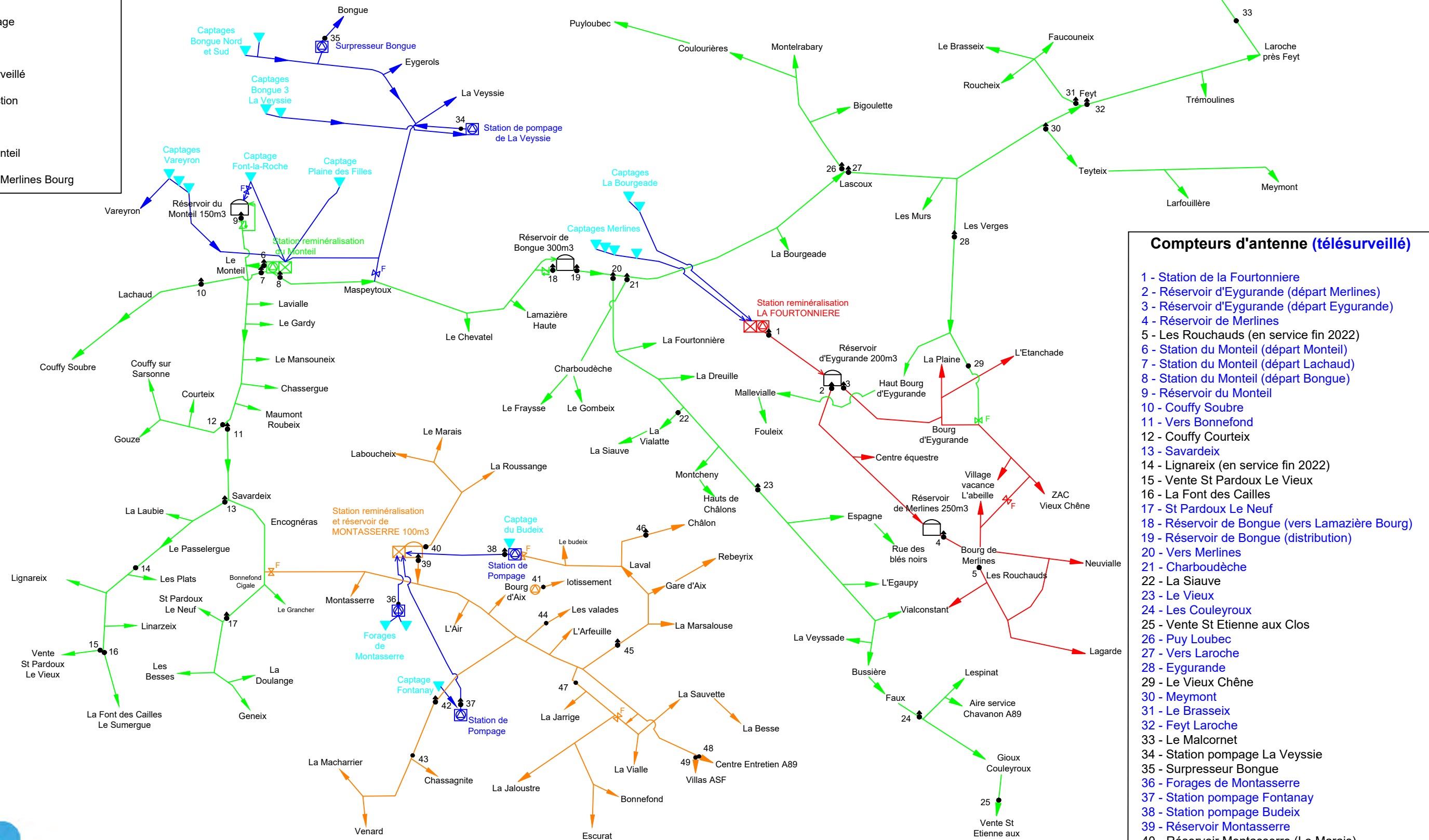
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER



9.2 **Annexe 2 – Synoptique du réseau d'eau potable**

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 019-200078947-20230718-2023_07_18_01_A-AU

- Captage
- Station de reminéralisation
- Réservoir
- Station de pompage
 - Compteur
 - Compteur télé-surveillé
- Réseaux d'adduction
- UDI Aix
- UDI Bongue / Monteil
- UDI Eygurande / Merlines Bourg



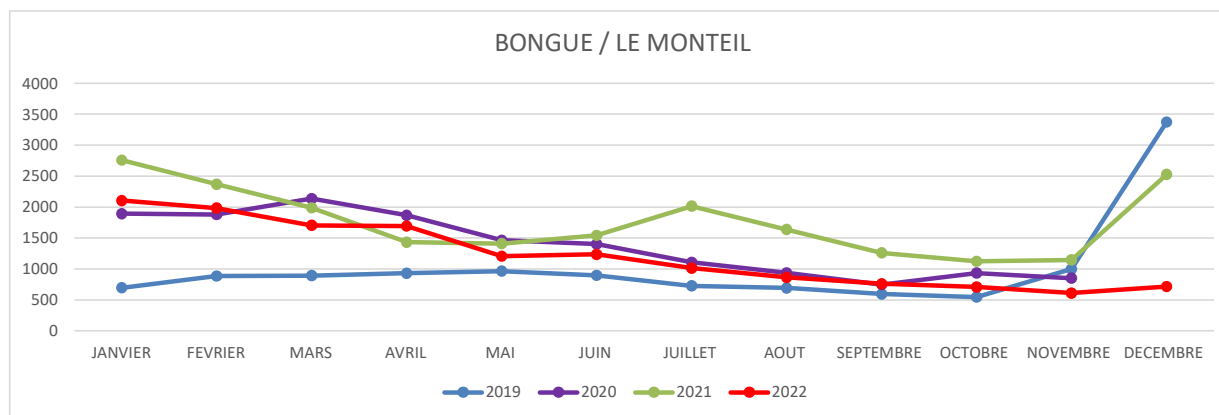
- 1 - Station de la Fourtonniere
- 2 - Réservoir d'Eygurande (départ Merlines)
- 3 - Réservoir d'Eygurande (départ Eygurande)
- 4 - Réservoir de Merlines
- 5 - Les Rouchauds (en service fin 2022)
- 6 - Station du Monteil (départ Monteil)
- 7 - Station du Monteil (départ Lachaud)
- 8 - Station du Monteil (départ Bongue)
- 9 - Réservoir du Monteil
- 10 - Couffy Soubre
- 11 - Vers Bonnefond
- 12 - Couffy Courteix
- 13 - Savardeix
- 14 - Lignareix (en service fin 2022)
- 15 - Vente St Pardoux Le Vieux
- 16 - La Font des Cailles
- 17 - St Pardoux Le Neuf
- 18 - Réservoir de Bongue (vers Lamazière Bourg)
- 19 - Réservoir de Bongue (distribution)
- 20 - Vers Merlines
- 21 - Charboudèche
- 22 - La Siauve
- 23 - Le Vieux
- 24 - Les Couleyroux
- 25 - Vente St Etienne aux Clos
- 26 - Puy Loubec
- 27 - Vers Laroche
- 28 - Eygurande
- 29 - Le Vieux Chêne
- 30 - Meymont
- 31 - Le Brasseix
- 32 - Feyt Laroche
- 33 - Le Malcornet
- 34 - Station pompage La Veyssie
- 35 - Surpresseur Bongue
- 36 - Forages de Montasserre
- 37 - Station pompage Fontanay
- 38 - Station pompage Budeix
- 39 - Réservoir Montasserre
- 40 - Réservoir Montasserre (Le Marais)
- 41 - Surpresseur du Bourg d'Aix
- 42 - Fontanay
- 43 - La Chassagnite
- 44 - Les Valades
- 45 - La Marsalouse
- 46 - Chalons
- 47 - La Jarrige
- 48 - Centre entretien A89
- 49 - Villa A89



9.3 **Annexe 3 – Jaugeages des sources**

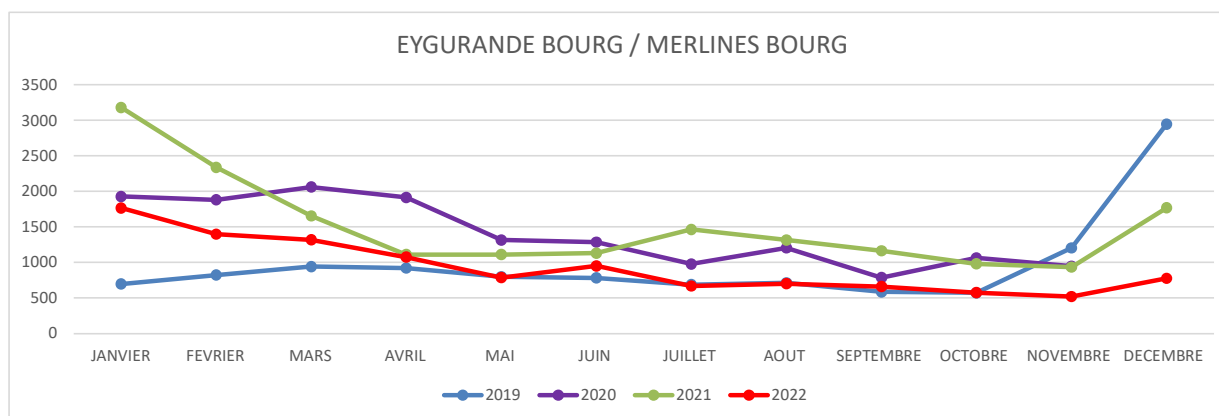
BONGUE / LE MONTEIL

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2019	696.38	884.74	893	928.8	963.36	897.7	725.76	693.79	593.57	546.42	999.65	3373.92
2020	1893.02	1879.2	2134.94	1865.38	1461.89	1400.54	1108.51	938.3	748.22	934.85	851.04	
2021	2757.02	2367.36	1986.34	1431.65	1409.18	1540.51	2015.71	1637.5	1260.58	1122.34	1143.94	2528.06
2022	2106.43	1982.88	1703.81	1694.3	1204.42	1237.25	1011.74	860.54	761.18	707.62	609.12	713.66



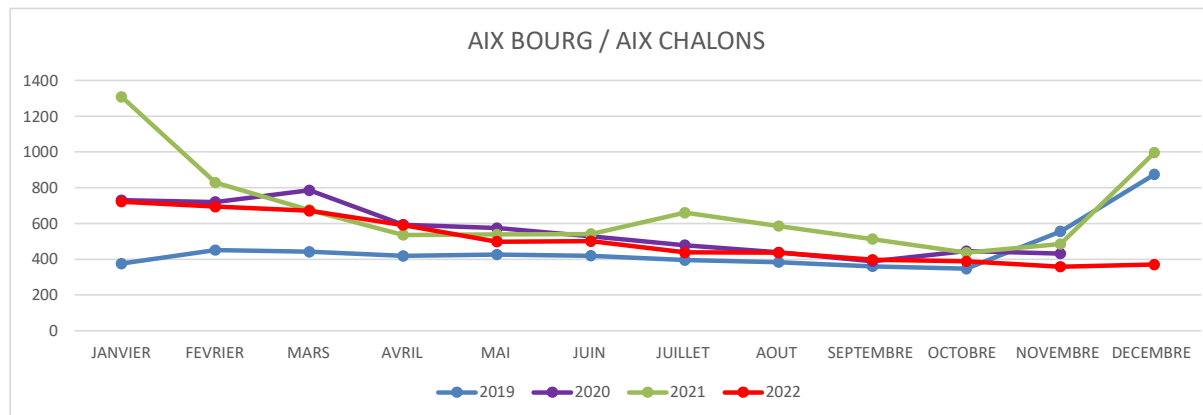
EYGURANDE BOURG / MERLINES BOURG

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2019	697.25	821.66	940.03	921.02	798.34	781.92	687.74	714.53	586.66	573.7	1204.42	2946.24
2020	1924.99	1880.93	2059.78	1913.76	1315.01	1287.36	975.46	1202.69	787.1	1063.58	946.94	
2021	3178.656	2338.848	1652.832	1111.1	1111.1	1130.11	1461.89	1314	1165.54	980.64	933.98	1768.61
2022	1766.88	1396.22	1317.6	1074.82	787.97	951.26	668.74	702.43	662.69	575.42	520.13	776.74



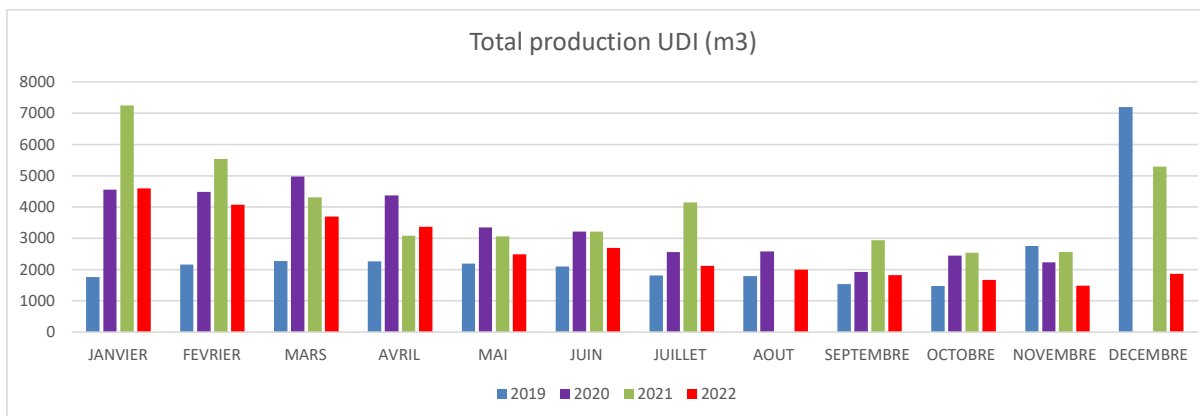
AIX BOURG / AIX CHALONS

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2019	374.98	451.87	442.37	419.04	425.95	419.9	394.85	383.62	360.29	347.33	555.55	874.37
2020	730.94	720.58	785.38	593.57	574.56	528.77	478.66	438.91	389.66	446.69	431.14	874.37
2021	1308.96	828.576	675.648	536.54	538.27	541.73	660.1	586	512.35	436.32	484.7	996.19
2022	721.44	693.79	671.330	590.98	498.53	501.12	438.05	437.18	398.3	388.8	358.56	369.79



TOTAL

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2019	1768.61	2158.27	2275.78	2268.86	2187.65	2099.52	1808.35	1791.94	1540.51	1477.44	2759.62	7194.53
2020	4548.96	4480.7	4980.1	4372.7	3351.46	3216.67	2562.62	2579.9	1924.99	2445.12	2229.12	7194.53
2021	7244.64	5534.784	4314.816	3079.3	3058.56	3212.35	4137.7	2938.46	2938.46	2539.3	2562.62	5292.86
2022	4594.75	4072.9	3692.74	3360.1	2490.91	2689.63	2118.53	2000.16	1822.18	1671.84	1487.81	1860.19



9.4 **Annexe 4 – L'Agence de l'eau vous informe**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 019-200078947-20230718-2023_07_18_01_A-AU

GRAND SUD-OUEST

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

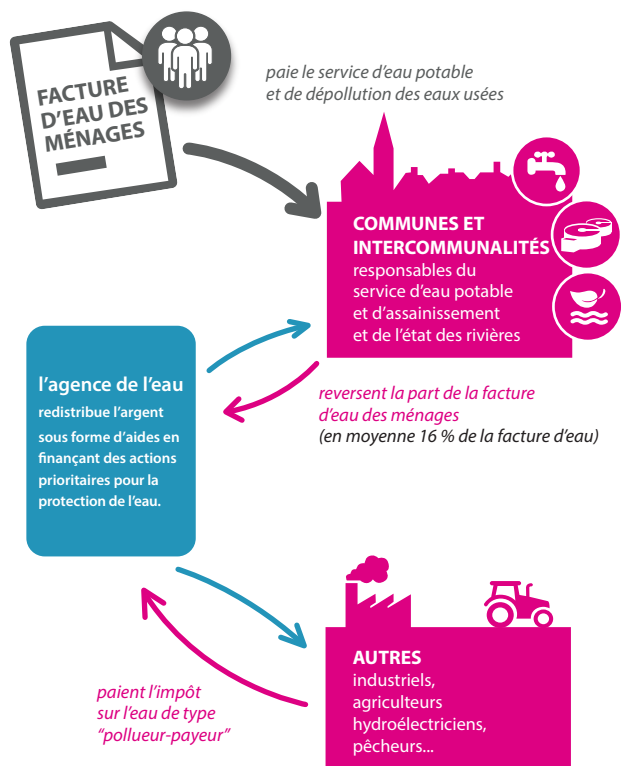
Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 019-200078947-20230718-2023_07_18_01_A-AU

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)	
 10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	 100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022		 1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau	

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

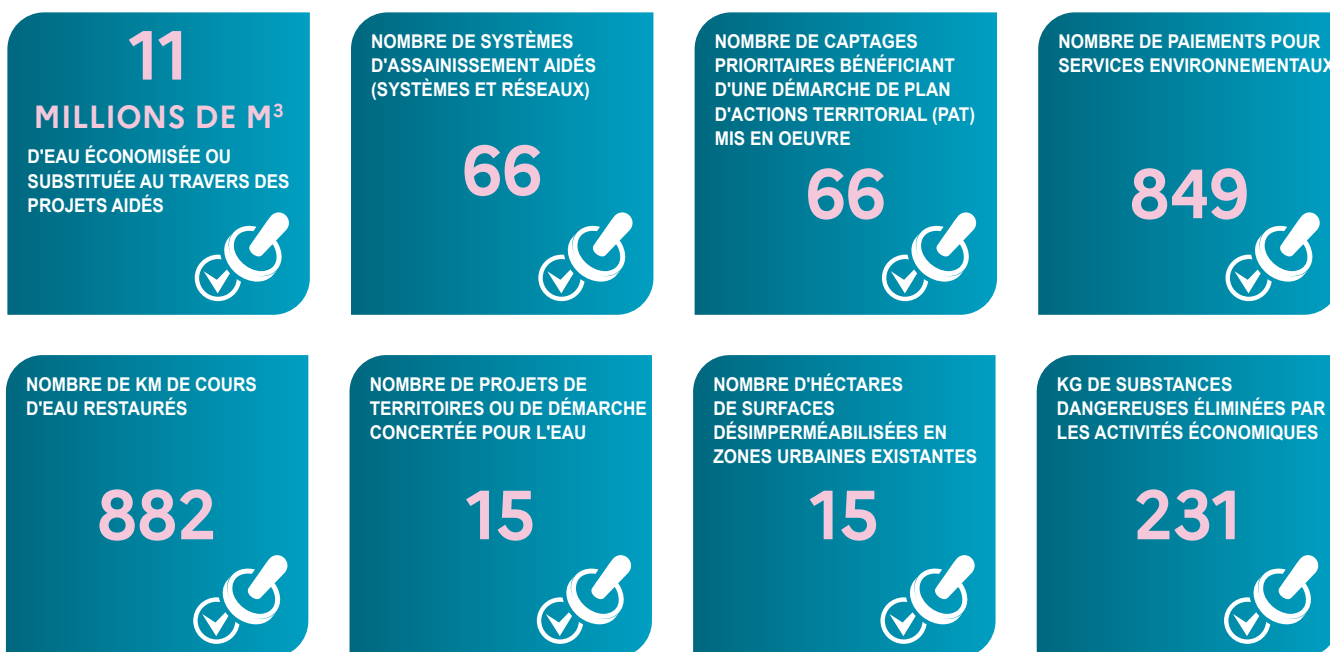
interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 11 € pour l'animation des politiques de l'eau <i>(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</i>	 29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales	
 17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	 100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022		 7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 0,90 € pour la coopération décentralisée	 18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques <i>(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</i>	

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65 % de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat dispersé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 019-200078947-20230718-2023_07_18_01_A-AU

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau

